



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2021-11

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2021-10-22-00009 - ARRÊTÉ CARU N°DOS 2021/4081?? Fixant la liste des membres du comité consultatif d'allocation des ressources Section urgences ?? (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2021-11-04-00001 - ARRÊTÉ N° DOS-2021/4483?? portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES PERNAY?? (93400 SAINT-OUEN) (2 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Mission inspection contrôle évaluation

IDF-2021-11-03-00008 - ARRÊTÉ ?? fixant au titre de l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau ?? régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise ?? en oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-22-00009

ARRÊTÉ CARU N°DOS 2021/4081

Fixant la liste des membres du comité consultatif
d allocation des ressources Section urgences

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS – 2021/4081

Fixant la liste des membres du comité consultatif d'allocation des ressources Section urgences

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** l'article 36 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- VU** le code de la Santé Publique et notamment les modalités prévues aux 2° et 3° de l'article R. 6123-1 ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 162-22-6 et R. 162-29 ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

CONSIDÉRANT que la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources est composée :

1. de représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés, désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :
 - chaque organisation nationale représentative possède un nombre minimum de représentants en fonction du nombre de passages cumulés par an dans les structures des urgences autorisées au sein des établissements adhérents de chaque organisation de la région considérée ;
 - les sièges restants sont attribués proportionnellement à l'activité des structures des urgences des établissements de chaque organisation nationale représentative ;
2. de représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes ; que ces représentants sont nommés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, sur proposition des associations professionnelles ;
3. de représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité nommés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

que cette section comporte au maximum vingt-et-un représentants, dont le nombre et la répartition varient en fonction du nombre d'habitants au sein de la région ;

qu'un président et un vice-président de la section sont désignés parmi les membres selon des modalités fixées par le règlement intérieur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En Ile-de-France, région comptant 12 millions d'habitants, le comité consultatif d'allocation des ressources - section urgences est constitué de 21 membres (21 titulaires et 21 suppléants), répartis de la manière suivante :

- 12 représentants des établissements de santé ;
- 6 représentants des médecins urgentistes,
- 3 représentants des usagers.

ARTICLE 2 : La liste des membres composant le comité consultatif d'allocation des ressources – section urgences de la région Ile-de-France est fixée dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Saint-Denis, le 22 octobre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXE – ARRÊTÉ N°DOS – 2021/4081
Composition du Comité d'allocation de ressources – section Urgences
Région d'Ile-de-France

COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DES RESSOURCES - SECTION URGENCES		
Représentants des organisations des établissements de santé publics et privés		
Titulaire	Suppléant	
Fédération Hospitalière de France (FHF)		
1	Michèle GRANIER, Présidente de la CME du CH Sud Francilien, Présidente de la conférence régionale des PCME de CH d'Ile-de-France	François LHOTE, Président de la CME du CH Saint-Denis
2	Isabelle LECLERC, Directrice du CHI de Poissy Saint-Germain et des CH de Meulan-les-Mureaux et Mantes-la-Jolie	Alexandre AUBERT, Directeur Général du GHT Novo
3	Omar BELKODJA, Chef de pôle territorial des Urgences, Grand hôpital de l'Est Francilien	Souad LE PORT, PH urgences GHEF et responsable SSE
4	Alice JAFFRÉ, Déléguée régionale FHF Ile-de-France	Eric CLAPIER, Délégué régional FHF Ile-de-France adjoint
Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)		
5	Frédéric BATTEUX, Directeur médical siège APHP	Erwan DEBUC, Chef du département urgences et soins non programmés siège APHP
6	Didier FRANDJI, Directeur des finances siège APHP	Clémence MARTY-CHASTAN, Directrice du pilotage et de la transformation APHP
7	Hélène GOULET, Chef de service des Urgences, Hôpital Tenon APHP	Sébastien BEAUNE, Chef de service des urgences d'Ambroise Paré
Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)		
8	Julie CHASTRES, Directrice Générale de l'Hôpital St Camille	Philippe GUYMARHO, Directeur des Projets et du Contrôle de gestion de l'Hôpital Foch
9	Olivier GANANSIA, Chef de service des Urgences, Hôpital Paris Saint-Joseph	Julien BERNARD, Chef de service SAU Hôpital St Camille
Fédération de l'hospitalisation privée (FHP)		
10	Alexandre BREIL, Directeur des opérations adjoint, Ramsay santé	Atika ALAMI, Directrice générale territoire Ile de France VIVALTO
11	Hélène KISLER, Déléguée Générale FHP IDF	Alice LECLUSE, Déléguée régionale FHP IDF
Service de Santé des Armées (SSA)		
12	Alexandre WOLOCH, Médecin en chef du SAU HIA Bégin	Jean -Paul HYRIEN, Chef de service des urgences de l'HIA PERCY
Représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes		
SUDF		
13	Pierre CARLI, APHP- chef de SAMU 75	Eric LECARPENTIER, HU Henri Mondor - Chef de SAMU 94
14	Agnès RICARD-HIBON, CH Pontoise – chef de SAMU 95	Olivier RICHARD, Pôle Urgence-SAMU-SMUR Versailles – Chef de SAMU 78
AMUF		
15	Patrick PELLOUX, Président AMUF	<i>En attente de désignation</i>
16	Bruno FAGGIANELLI, Secrétaire général AMUF	Christophe PRUDHOMME, PH SAMU 93
SNUHP		
17	Christophe QUILLEC, Hôpital Privé d'Antony	Christophe BONGRAND, Médecin urgentiste - Urgences - Hopital Privé Armand Brillard
18	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Représentants des associations d'usagers et de représentants des familles		
19	Paulette MORIN, Présidente Association française des syndromes de Marfan et apparentés (AFSMA)	Julie GIRAUD, France Assos Santé Ile de France
20	Mohammed GHADI, Secrétaire général Association des familles victimes du saturnisme (AFVS)	Noumadi KAMARA, UFC Que Choisir
21	Patrick DUBOIS, Président association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH 75)	Karine COHEN, France Assos Santé Ile de France

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-04-00001

ARRÊTÉ N° DOS-2021/4483
portant changement de gérance de la SARL
AMBULANCES PERNAY
(93400 SAINT-OUEN)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2021/4483

portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES PERNAY

(93400 SAINT-OUEN)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 91-1337 en date du 16 avril 1991 portant agrément de l'entreprise AMBULANCES PERNAY sise 16 rue Garibaldi à Saint-Ouen (93400) dont le gérant est Monsieur Haïm AFRIAT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 92-0861 en date du 31 mars 1992 autorisant le transfert des locaux de l'entreprise AMBULANCES PERNAY du 16 rue Garibaldi à Saint-Ouen (93400) au 35 rue Pasteur à Saint-Ouen (93400) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 00-0840 en date du 9 mars 2000 modifiant la raison sociale de l'entreprise AMBULANCES PERNAY en SARL AMBULANCES PERNAY ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 01-6103 en date du 22 novembre 2001 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES PERNAY du 35 rue Pasteur à Saint-Ouen (93400) au 41 rue Pasteur à Saint-Ouen (93400) ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé n° 2012-0470 en date du 10 février 2012 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES PERNAY dont le nouveau gérant est Monsieur Maxime MARIE-JOSEPH ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Madame Safia ISSAD épouse BENNACER relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES PERNAY;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Safia ISSAD épouse BENNACER est nommée gérante de la SARL AMBULANCES PERNAY sise 41 rue Pasteur à Saint-Ouen (93400) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 4 novembre 2021

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2021-11-03-00008

ARRÊTÉ

fixant au titre de l'année 2022, la date limite de
dépôt des dossiers de demande d'habilitation
au niveau
régional des personnes morales de droit privé
pour recevoir des contributions publiques
destinées à la mise
en oeuvre de l'aide alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

ARRÊTÉ n°

fixant au titre de l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.331-1, L.266-1, L.266-2, R. 266-1 et suivants ;

VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1

La date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation régionale pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire des personnes morales de droit privé ayant leur siège social en Île-de-France, prévue par l'article R.266-5 I du code de l'action sociale, est fixée au 17 janvier 2022.

Les dossiers sont disponibles sur le site de la DRIHL :

www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

et doivent être adressés par courriel à l'adresse suivante :

habilitation-aide-alimentaire.drihl@developpement-durable.gouv.fr

ou à défaut par voie postale à l'adresse suivante :

**Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Île-de-France
Mission Inspection Contrôle Évaluation
5 rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15**

Article 2

La liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire sera publiée par arrêté dans un délai maximum de 4 mois après la date limite de dépôt des dossiers conformément à l'article R266-5 VI du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/11/2021

SIGNE

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Marc Guillaume